

**OFFICE DES RISQUES MAJEURS DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE
ORMES
Association**

Siège Social : Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
Hôtel de la Communauté Urbaine – 19 rue Georges Braque – 76600 Le Havre

**Procès-verbal du Conseil d'Administration de l'ORMES
en date du 13 juin 2019**

Le 13 juin 2019, à l'Hôtel de la Communauté urbaine, salle Raoul Dufy, les membres du Conseil d'Administration de l'association ORMES, désignés lors de l'assemblée constitutive en date du 11 février 2003 et élus lors de l'assemblée générale du 10 décembre 2018, se sont réunis.

Le 1^{er} Vice-président, Monsieur Didier SANSON, ouvre la séance à 9h10 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents.

La feuille d'émargement est annexée à ce procès-verbal.

- *Ordre du jour* -

Le 1^{er} Vice-président rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 4 septembre 2018
- Evolution de la composition du Conseil d'Administration et élection du bureau
Délégation de pouvoir du Président
Représentation de l'ORMES au SPPPI, au CDSC et à la CSS
- Projet de modification des statuts de l'ORMES
- Convention de mutualisation de compétences et d'expertises
- Point d'actualité PPRT
- Point d'actualité PPRL
- Point d'actualité communication et sensibilisation
- Vers une prise en compte collective à l'échelon du bassin de risques
- Rapport d'activités 2018
- Compte d'exploitation 2018 / Bilan / Annexe aux comptes
Rapports du commissaire aux comptes
- Fixation du montant des cotisations 2019
- Programme d'actions 2019
- Budget prévisionnel 2019
- Clôture / fixation de la date pour le prochain Conseil d'Administration

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration
du 4 septembre 2018**

Le 1^{er} Vice-président demande s'il y a des observations ou des questions sur le procès-verbal du Conseil d'Administration du 4 septembre 2018.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

2. Evolution de la composition du Conseil d'Administration et élection du bureau

Délégation des pouvoirs du Président

Représentation de l'ORMES au SPPPI, au CDSC et à la CSS

A. Evolution de la composition du Conseil d'Administration

Suite à sa création, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a transmis sa nouvelle représentation pour siéger au sein du Conseil d'Administration :

- Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE, Président
- Monsieur Didier SANSON, 2nd Vice-président
- Monsieur Alban BRUNEAU, 5^{ème} Vice-président
- Monsieur Daniel SOUDANT, 12^{ème} Vice-président
- Monsieur Jacques DELLERIE, Conseiller titulaire
- Monsieur Jean-Michel ARGENTIN, Conseiller titulaire

Monsieur Jean-Marie DUBOS ayant fait valoir ses droits à la retraite, le Groupe SAFRAN Nacelles a désigné Monsieur Olivier AGUILLON, Directeur d'établissement du Havre pour lui succéder.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire est représentée par Monsieur Christophe COLOMER, Membre titulaire de la délégation du Pays d'Auge, en remplacement de Monsieur Didier LUTSEN.

Suite aux évolutions organisationnelles associant la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire et l'association SYNERZIP-LH, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la représentation de SYNERZIP-LH par 2 membres délégués en remplacement des 2 membres désignés précédemment par la Commission Risques Industriels de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire.

Le 1^{er} Vice-président propose aux administrateurs d'approuver la représentation de SYNERZIP-LH par 2 membres délégués en remplacement des 2 membres désignés précédemment par la Commission Risques Industriels de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve cette nouvelle représentation.

Cette résolution étant adoptée, Monsieur Olivier CLAUDAUD, Président de SYNERZIP-LH, propose de nommer les 2 représentants ci-après :

- Monsieur Olivier CLAUDAUD, Président de SYNERZIP-LH
- Monsieur François THUILLIER, Trésorier de SYNERZIP-LH.

B. Election du bureau

Pour rappel, le bureau de l'ORMES était précédemment composé de :

Président : Monsieur Luc LEMONNIER

1^{er} Vice-président : Monsieur Didier SANSON

2nd Vice -président : Monsieur Baptiste MAURAND

Trésorier : Monsieur François HAAS
 Secrétaire général : Monsieur Emmanuel LUDOT

Suite à ces changements de représentation et d'entité, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau bureau.

Le 1^{er} Vice-président propose que Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE soit nommé Président et propose de rester dans la composition du bureau.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve la nomination de Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE en tant que Président de l'ORMES et le maintien de la composition du bureau.

Composition du nouveau bureau de l'ORMES :
 Président : Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE
 1^{er} Vice-président : Monsieur Didier SANSON
 2nd Vice –président : Monsieur Baptiste MAURAND
 Trésorier : Monsieur François HAAS
 Secrétaire général : Monsieur Emmanuel LUDOT

Passation de la présidence de la séance au nouveau Président de l'ORMES, Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE.

C. Délégation des pouvoirs du Président de l'ORMES

Conformément aux précédentes délégations, suite à l'élection du bureau et en sa qualité de Président de l'Office des Risques majeurs de l'Estuaire de la Seine, le Président souhaite poursuivre la délégation des pouvoirs de Président de l'association ORMES donnée aux deux Vice-présidents. Dans ce cadre, ils seront habilités à le remplacer dans tous les cas d'absences ou d'empêchements qui seraient de nature à nuire au bon fonctionnement de l'association ORMES, en particulier en ce qui concerne :

- la représentation de l'association ;
- la présidence des conseils d'administration et des assemblées générales ;
- la signature de tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement, tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions de bureau, du conseil d'administration et des assemblées générales ;
- l'exercice d'un pouvoir de direction à l'égard du personnel.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve la poursuite des délégations des pouvoirs de Président de l'association aux deux Vice-présidents.

Cette proposition sera notifiée expressément aux deux Vice-présidents de l'ORMES pour la rendre effective.

D. Représentation du Président de l'ORMES au SPPPI, au CDSC et à la CSS

Suite à l'élection du nouveau bureau de l'ORMES, les représentations du Président de l'ORMES au conseil d'orientation du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles en Basse Seine (SPPPI), au Conseil Départemental de la Sécurité Civile (CDSC) et à la

Commission de Suivi de Site (CSS) doivent être formellement actée par le conseil d'administration. Le Président de l'ORMES était représenté par le 1^{er} Vice-président dans ces instances.

Le Président propose aux administrateurs que le 1^{er} Vice-président de l'ORMES, Monsieur Didier SANSON, continue à représenter notre association au sein de ces trois instances.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve cette proposition.

3. Projet de modification des statuts de l'ORMES

Le Président informe les administrateurs que les statuts ont été retravaillé avec les services juridiques afin de prendre en compte l'ensemble des évolutions contextuelles. Les modifications les plus représentatives sont reprises ci-après :

Article 4 : Siège

Le siège social de l'association est fixé au siège de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole : Hôtel de la Communauté Urbaine, 19 rue Georges Braque 76085 Le Havre Cedex.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve cette modification qui sera soumise à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 6 – membres – catégories et définitions

Il est proposé la modification de l'alinéa a et d de l'article 6 – membres – catégories et définitions :

- a) Suite à la fusion de la Communauté de l'Agglomération Havraise, CODAH, la Communauté de communes de Caux Estuaire et de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, sont membres fondateurs les personnes morales suivantes :
- la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
 - la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire,
 - le Grand Port Maritime du Havre,
 - l'Université du Havre ;
- d) peuvent être membre de droit, sur décision du conseil d'administration, les personnes suivantes :
- à la demande du représentant de l'État dans chacun des départements concernés : un représentant des autorités préfectorales compétentes pour chacune des zones concernées.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve cette modification qui sera soumise à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 14 – conseil d'administration - composition

Il est proposé la modification du 1^{er} alinéa de l'article 14 – conseil d'administration - composition :

- au minimum de 14 représentants des membres fondateurs répartis comme suit :
 - La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole : six représentants
 - Le Grand Port Maritime du Havre : deux représentants,
 - Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire : deux représentants et deux industriels membres de l'association SYNERZIP-LH,
 - Université du Havre : deux représentants.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve cette modification qui sera soumise à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Il est proposé la suppression du paragraphe suivant :

Par exception, le premier conseil d'administration est désigné par l'assemblée constitutive. Outre les représentants de l'Université du Havre, il comprendra deux représentants de chacune des trois collectivités fondatrices, deux représentants du Port Autonome du Havre, un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Havre et deux industriels membres de la Commission Risques Industriels de la CCIH, un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve cette suppression de paragraphe qui sera soumise à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 15 – fonctionnement du conseil d'administration

Il est proposé la modification du 3^{ème} paragraphe de l'article 15 – fonctionnement du conseil d'administration :

Les convocations sont adressées quinze (15) jours francs au minimum avant la date fixée, par lettre individuelle, par courriel ou tout autre moyen équivalent.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve cette modification qui sera soumise à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 17 – bureau : composition

Il est proposé la modification de l'article 17 – bureau - composition :

Le président du conseil d'administration, propose, parmi les membres du conseil d'administration, les membres du bureau, dans le respect de la parité entre les deux collèges. Ceci n'exclut pas la désignation d'un représentant de l'Université du Havre. Il soumet cette proposition à l'approbation du conseil d'administration.

Ainsi, le bureau est composé de :

- un président,
- un ou plusieurs vice-président(s) sous la dénomination de premier, deuxième et troisième (ou autre) vice-président ;
- un secrétaire général et le cas échéant un secrétaire général adjoint,
- un trésorier et le cas échéant un trésorier adjoint

En cas d'empêchement d'un membre, ce dernier peut donner un pouvoir exprès à un autre membre du bureau ou à toute autre personne ayant la qualité d'administrateur sous réserve d'adresser préalablement copie du pouvoir au Président.

Les fonctions de membre du bureau prennent fin par la démission ou la perte de la qualité de membre de la personne qu'il représente ou par l'absence non excusée à TROIS (3) réunions consécutives du bureau.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve cette modification qui sera soumise à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 19 – président

Il est proposé d'ajouter l'alinéa i et j à l'article 19 – président :

i) Il convoque les assemblées générales.

j) Il peut mobiliser des ressources de certains membres de l'association, qui feront l'objet d'une convention entre l'association et chaque membre concerné précisant la nature des ressources mobilisées, les modalités de la mobilisation de ces ressources, la valorisation de cette mobilisation au titre des contributions du membre concerné au fonctionnement de l'association.

Madame GORI-RASSE précise que cet ajout d'alinéas permettra de mobiliser des moyens privés et / ou publics sur des projets à travers la mise en place de convention et ainsi les statuts le permettront.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve cette modification qui sera soumise à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 23 – directeur de l'association

Il est proposé de supprimer l'article 23 – directeur de l'association et de le remplacer par l'article 23 – coordinateur opérationnel :

Il est institué dans les présents statuts, une fonction de pilotage administratif et technique de l'association assurée par un coordinateur opérationnel.

Sa mission consistera à garantir la mise en commun des compétences de chacun des membres, la mobilisation des expertises et l'encadrement du personnel administratif de l'association.

Désigné par le conseil d'administration, le coordinateur opérationnel applique la politique définie par le conseil d'administration et le Président et rend compte de l'exécution de sa mission auprès de ces derniers. Il se charge de la gestion du temps de travail du personnel administratif de l'association et du suivi de ses activités. En ce sens, il peut se voir confier par le Président toute délégation de signature nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

Le coordinateur opérationnel de l'association pourra, le cas échéant, être appelé par le Président à siéger avec voix consultative aux séances de l'un quelconque des organes ci-avant désignés.

Cette fonction peut être réalisée par un membre de l'association. Dans ce cas, une convention fixera les modalités d'intervention de ce membre au profit de l'association et prévoira les modalités de mobilisation de ressources.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve cette modification qui sera soumise à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 24 – assemblées générales : dispositions communes

Il est proposé la modification du 4^{ème} paragraphe de l'article 24 – assemblées générales – dispositions communes :

Les assemblées générales sont convoquées par le Président par délégation du conseil d'administration, par lettre individuelle, par courriel ou tout autre moyen équivalent, quinze (15) jours francs au minimum avant la date fixée. La convocation contient l'ordre du jour arrêté par le Président. Quand les assemblées générales sont convoquées à l'initiative d'une fraction de leurs membres, ceux-ci peuvent faire préciser l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve cette modification qui sera soumise à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 30 – condition suspensive

Il est proposé la suppression de cet article 30 :

Les statuts adoptés lors de l'assemblée constituante ont été légèrement modifiés par rapport au projet avalisé par les organes délibérants des fondateurs.

Les fondateurs n'ayant pu se réunir en temps utile, les présents statuts sont adoptés sous condition suspensive d'une nouvelle délibération de leurs propres organes adoptant la rédaction définitive des présents statuts.

La condition sera réalisée à l'issue de la dernière des délibérations des organes collégiaux.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve cette suppression de paragraphe qui sera soumise à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président précise qu'il s'agit d'une révision complète des statuts de l'ORMES et que les modifications seront soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire pour approbation.

4. Convention de mutualisation de compétences et d'expertises

Le 16 octobre 2017, une convention de partenariat est signée entre l'ORMES et SYNERZIP-LH afin d'assurer la meilleure synergie possible entre les actions respectives menées par chacune, dans le respect de son propre objet. Cette convention de partenariat étant arrivée à terme, il convient de préciser les modalités de la poursuite d'une collaboration entre les deux associations. Afin de prendre en compte l'ensemble des évolutions contextuelles et d'engager une collaboration opérationnelle visant à renforcer l'efficacité collective.

Madame GORI-RASSE précise qu'il s'agit de sécuriser les relations entre l'ORMES et SYNERZIP-LH.

Le Président demande aux administrateurs d'approuver cette convention de mutualisation et d'expertises entre l'ORMES et SYNERZIP-LH et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve la convention de mutualisation de compétence et d'expertises entre l'ORMES et SYNERZIP-LH et autorise le Président à la signer.

5. Point d'actualité Plan de Prévention des Risques Technologiques

a. Le volet « habitat »

Le Président donne la parole à Monsieur Pascal MALLET pour la présentation du volet « habitat » du PPRT.

Monsieur MALLET présente un état d'avancement pour renforcer les 290 logements situés à proximité des établissements SEVESO seuil haut. Il donne quelques chiffres sur l'avancement des dossiers de travaux des propriétaires par l'opérateur INHARI. 146 ménages ont été contactés pour faire le travail de diagnostic. 1155 visites de logements ont été réalisées par l'opérateur. 64 diagnostics ont été réalisés à ce jour. Suite à ces diagnostics, 10 dossiers de demande préalable aux travaux dont 5 dossiers ont déjà reçu l'avance de 30% pour commander les travaux. Il ajoute que l'opération d'accompagnement mise en place pour les propriétaires a mis en évidence plusieurs difficultés notamment sur l'avance des fonds par les ménages, plusieurs solutions sont à l'étude. La commune de Gonfreville-l'Orcher s'est engagée à aider les propriétaires des biens situés sur son territoire et qui ne trouveraient pas de solutions de financement dans les dispositifs existants. Des démarches sont également en cours avec le secteur bancaire au cas par cas pour proposer des solutions complémentaires. Il rappelle qu'il y a des permanences PPRT de la ZIP du Havre pour accueillir les propriétaires et que des documents d'information sont téléchargeables sur le site de l'opérateur INHARI qui est en charge de cette mission.

Le Président ajoute qu'il y a eu un gros travail pour en arriver à ce stade. Il y a eu beaucoup de réunions et tous les habitants ont été contacté individuellement.

Monsieur MALLET précise qu'il y a une équipe composée de l'opérateur INHARI et des communes de Gonfreville-l'Orcher, de Sandouville et de Rogerville. La commune du Havre n'a pas d'habitation concernée.

Monsieur DELLERIE rappelle qu'il y a une seule habitation sur sa commune concernée mais le propriétaire semble ne rien vouloir entendre même s'il y a une participation aux frais. Il avait mis le propriétaire en relation avec le GPMH car il voulait bien vendre sa maison mais il ne sait pas où cela en est.

Le Président demande si les propriétaires sont dans l'obligation de faire les travaux et si le GPMH est dans l'obligation d'acheter les biens.

Monsieur MALLET confirme l'obligation de la réalisation des travaux au titre des prescriptions du PPRT.

Madame GORI-RASSE répond que le GPMH n'a pas d'obligation à racheter des biens.

Le Président prend bonne note de ces informations et donne la parole à Monsieur Jean-Michel VILLEVAL pour le volet « activités économiques ».

b. Le volet « activités économiques »

Monsieur VILLEVAL explique que l'approche a consisté dans un premier temps dans l'accompagnement d'une quarantaine d'activités économiques qui sont situées en zone de mesures foncières. Un important travail a été réalisé entre les différentes parties prenantes pour accompagner ces activités. Lorsque l'activité choisit de faire valoir la mesure foncière elle entre

en négociation avec la collectivité pour s'accorder sur le prix de rachat par la collectivité. Si l'activité décide pour des raisons qui lui sont propres de continuer sur place, elle doit proposer un projet de renforcement de sa protection face aux risques. Le tout est financé en tripartie par l'Etat, la collectivité concernée et l'industriel à l'origine des risques.

L'évolution lente de la situation de terrain vient des difficultés pour les chefs d'entreprises d'avoir une visibilité suffisante sur l'avenir. Les règles régissant l'usage du foncier géré par le GPMH dans le cadre des COT (conventions d'occupation temporaire) ne sont pas simples.

Si l'activité décide de se relocaliser, il s'agit de l'accompagner pour qu'elle se réimplante sur notre territoire économique. L'action de l'association SYNERZIP-LH est de faire le lien entre les acteurs, être au plus près des activités économiques pour pouvoir travailler sur les projets de renforcement et de faire également le lien avec les services de l'Etat.

Monsieur CLAVAUD veut illustrer ces propos avec l'exemple de RENAULT qui sans être pris en compte dans les mesures à financer dans le cadre du PPRT se doit d'appliquer un arrêté préfectoral qui lui impose les prescriptions du PPRT. Il s'agit d'un investissement de 7 à 8 millions d'euros pour la construction d'un mur réflecteur de 200 mètres de long, 14 mètres de hauteur et 8 mètres de large qui répondrait à 80% des cas mais pas forcément aux plus sévères. Dans ce cas, l'action de SYNERZIP-LH a été très positive. Elle a permis de mettre autour de la table RENAULT et le générateur de risques qui ont mesuré l'importance de mutualiser les idées et les compétences et de travailler ensemble pour arriver à une solution avec les autorités tout en minimisant l'incidence économique. Ce cas montre bien l'importance de pouvoir mettre tous les acteurs autour de la table.

Le Président demande s'il y a un délai pour l'application de toutes ces mesures pour le volet habitat et pour les activités économiques.

Monsieur MALLET répond que pour le volet habitat, il y a un délai de 5 ans.

Monsieur VILLEVAL répond que s'il s'agit d'une expropriation il y a un délai de 6 ans. En ce qui concerne le seul délai qui existe dans le PPRT c'est l'obligation pour les activités économiques de disposer d'un plan de mise à l'abri (PMA), donc une mesure organisationnelle et pour ce faire le délai est fixé à 5 ans à compter de la date d'approbation du PPRT, soit le 17 octobre 2021. A cette date, les quelques 300 activités économiques concernées par le PPRT devront disposer d'un PMA opérationnel. Il émet des doutes sur la capacité à tenir ce délai pour toutes les activités.

Monsieur VILLEVAL revient sur le cas de l'entreprise RENAULT pour signaler que la situation n'est pas encore finalisée. La DREAL ne s'est pas encore prononcée sur la suite donnée par l'Etat.

Il continue en évoquant l'autre volet des activités économiques correspondant aux 230 activités en zone bleue. Elles ne sont pas concernées par la mesure foncière mais le texte dit que le chef d'entreprise est seul responsable vis-à-vis de la sécurité des personnels sur son site. Ces activités sont amenées à envisager des mesures organisationnelles et parfois de renforcement du bâti sans financement particulier prévu.

Monsieur AGUILLON explique que chez SAFRAN Nacelles, ils sont concernés et ils ont engagé un plan pluriannuel pour mettre à l'abri leurs salariés. La situation est subie mais la société met en place les actions nécessaires.

6. Point d'actualité PPRL

Monsieur VILLEVAL informe que l'association SYNERZIP-LH a intégré la réflexion du PPRL.

Le Président donne la parole à Monsieur Pascal MALLET.

Monsieur MALLET rappelle que le PPRL a été prescrit le 27 juillet 2015 sur 12 communes de la plaine alluviale nord de l'embouchure de la Seine, de Sainte-Adresse à Tancarville. Aujourd'hui les cartes d'aléas ont été élaborées par les services de l'Etat en collaboration avec le COTECH (GPMH, Communauté Urbaine, SYNERZIP-LH...) avec un porter à connaissance annoncé pour juin 2019 mais qui interviendra plus tard en réalité. L'objectif de l'Etat est une approbation début 2020, c'est une vision très optimiste. Il y a eu un comité de concertation en début d'année qui a permis de présenter les cartes d'aléas avec des périodes de retour dites centennales. Le second travail, c'est d'établir les zones d'enjeux qui vont être croisées avec les zones d'aléas. L'objectif est de rédiger un règlement qui soit bien adapté à la fois au niveau d'aléas mais également aux enjeux dans la même philosophie du règlement du PPRT. Cela afin de permettre le développement économique résilient de notre zone. Les discussions actuelles sont très actives et très musclées pour faire valoir un certain nombre de principes stratégiques. Actuellement, on élabore une note stratégique avec les services de l'Etat.

Madame GORI-RASSE explique l'utilisation du mot musclé car les différentes parties prenantes ne sont pas associées à la rédaction de cette note stratégique.

Le Président informe qu'il y a eu une réunion restreinte avec Madame la Sous-préfète et il a fait valoir avec Monsieur MAURAND que l'idée que l'on interdise tout aménagement sur des zones aujourd'hui non aménagées était une situation inacceptable dans la mesure où cela prive le territoire de tout foncier sur la plaine alluviale. Il confirme effectivement que les relations sont tendues avec les services de l'Etat sur ce dossier. Il ajoute que les services de l'Etat veulent toujours présenter ces cartes d'aléas à la fin du mois de juin.

Monsieur MALLET informe de la réception du courrier d'invitation pour un COPIL qui se tiendrait le 28 juin prochain qui a été reporté dans lequel les services de l'Etat annoncent qu'ils vont présenter le projet de porte à connaissance. Il avait été convenu tous ensemble que le COTECH est à disposition pour pouvoir en discuter et interagir avec les services de l'Etat pour avoir la rédaction la plus adaptée du futur porter à connaissance.

Madame GORI-RASSE explique qu'à ce jour il n'y a pas eu ce travail de co-écriture possible et il n'y a pas eu de présentation en avant-première de ce projet de porter à connaissance qu'il conviendrait de pouvoir en discuter.

Monsieur VILLEVAL souhaite apporter son éclairage car SYNERZIP-LH est arrivé en cours de route dans ce processus et la sensation est celle d'un passage en force des services de l'Etat sur le principe du copier-coller de l'expérience de Dieppe.

Monsieur CLAVAUD explique qu'il faut que l'on se positionne en sachant si cette zone peut être développée en prenant en compte les risques, en aménageant intelligemment cette même zone et on a besoin d'une vision de l'avenir pour les activités économiques. Il s'agit d'un enjeu collectif.

Le Président ajoute que lors de la réunion avec Madame La Sous-préfète, ils avaient mis en avant l'expérience avec le PPRT comme un exemple à suivre.

7. Point communication et sensibilisation

Le Président laisse la parole à Madame Virginie PAPE pour présenter le point communication et sensibilisation.

Madame PAPE informe les membres du Conseil d'Administration que les 14 et 17 janvier 2019, il y a eu une campagne d'information au sein du Collège Gustave Courbet de Gonfreville-l'Orcher avec un agent de la commune. 140 élèves de 6^{ème} ont été sensibilisés et 114 élèves de 5^{ème} ont reçu un rappel de sensibilisation sur les risques industriels, naturels et le risque attentat. Elle précise qu'elle rencontre encore des difficultés pour développer cette sensibilisation au sein des collèges du territoire car l'ORMES n'est pas agréé par l'Education nationale. Elle ajoute qu'elle a postulé pour suivre la formation de formateur Risques Majeurs de l'Education nationale. L'ORMES a participé également aux forums « Ma santé, Parlons-en » de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le 13 mars au CFA Baie de Seine sur la commune de Montivilliers et le 26 mars au Lycée Saint Joseph sur la commune du Havre. Elle présente un tableau d'analyse des questionnaires remis aux élèves et apprentis. Il y a également une action en cours qui est l'adaptation à notre territoire d'un outil ludique national pour la sensibilisation au risque inondation « A votre sac, Prêt ? Partez ! » avec un travail en partenariat avec le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux, l'Eco pôle et la Direction pour l'Information sur les Risques Majeurs de la Communauté Urbaine.

8. Vers une prise en compte collective à l'échelon du bassin de risques

Depuis sa création, l'ORMES a consacré ses efforts pour établir une dynamique collective entre les acteurs du bassin de risques dans le domaine de la prévention des risques majeurs. Le champ d'action, nous amène à considérer aujourd'hui une approche de sécurité globale associant l'ensemble des risques et menaces :

- ✚ Risques technologiques ;
- ✚ Risques naturels ;
- ✚ Risques sanitaires ;
- ✚ Menace cyber ;
- ✚ Menace terroriste.

Afin de capitaliser sur les actions déjà réalisées par l'ORMES et adapter notre réponse collective face à ces risques et menaces, il est proposé :

- de formaliser un groupe de travail thématique associant les parties prenantes du bassin de risques ;
- de demander à ce groupe de travail de formuler des propositions d'organisation collective visant à une prise en compte efficace des problématiques que sont :
 - ✚ l'acculturation citoyenne à ces enjeux majeurs
 - ✚ la capacité à être collectivement vigilant
 - ✚ l'organisation d'une démarche d'alerte efficace et reconnue
 - ✚ la capacité à s'organiser collectivement en situation d'urgence

Pour ce faire, il est demandé au coordinateur opérationnel de l'association d'animer en collaboration avec Monsieur Pascal MALLET de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et de concevoir un plan d'actions associant les parties prenantes qui sera soumis à l'approbation du prochain conseil d'administration de l'ORMES.

Monsieur VILLEVAL précise qu'il s'agit de redonner du sens à cette notion de bassin de risques et mettre en place une approche collective partagée entre tous les acteurs.

Madame GORI-RASSE informe que la Communauté Urbaine mène un gros travail interne qui sera présenté prochainement aux élus sur une démarche d'alerte collective de masse. Il faudra également un travail de coordination avec SYNERZIP-LH.

Le Président propose aux administrateurs d'approuver la mise en place du groupe de travail thématique destiné à formuler des propositions d'organisations collectives à l'échelon du bassin de risques.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve la mise en place du groupe de travail thématique destiné à formuler des propositions d'organisations collectives à l'échelon du bassin de risques.

9. Rapport d'activités 2018

Monsieur MALLET et Monsieur VILLEVAL présentent succinctement le rapport d'activités 2018 qui a été adressé aux administrateurs par courriel en rappelant le contexte de l'année 2018 et en zoomant sur certains événements : la tempête ELEANOR, la mise en œuvre du PPRT et la réflexion des activités économiques et le forum des Irisés organisé en décembre avec le réseau Idéal. L'ORMES, la Communauté Urbaine, le GPMH et ENEDIS ont reçu le prix « Territoire et gestion collective des risques ».

Le Président demande s'il y a des questions ou des observations sur ce rapport d'activités 2018.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le rapport d'activités 2018.

10. Compte d'exploitation / Bilan / Annexe aux comptes Rapports commissaire aux comptes

Le Président donne la parole à Monsieur Bruno PACCOUD, Commissaire aux comptes en l'absence de Monsieur François HAAS, Trésorier de l'association, pour présenter le compte d'exploitation 2018. Mais avant, il rappelle que conformément à l'article 25 des statuts de l'association, c'est l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuve les comptes de l'exercice clos et donne quitus pour leur gestion de l'exercice 2018 aux administrateurs et au Trésorier de l'association.

Monsieur PACCOUD présente les tableaux suivants :

COMPTE D'EXPLOITATION 2018

	2017		2018	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Produits d'exploitation				
Cotisations des membres fondateurs	70 300,00 €		57 800,00 €	
Cotisations des membres actifs				
Entreprises à risques	35 000,00 €		35 000,00 €	
Collectivités	3 600,00 €		3 600,00 €	
Autres entreprises	- €		- €	
Cotisations à recevoir				
TOTAL	108 900,00 €	-	96 400,00 €	-
Produits financiers				
Gain de change ou de conversion		2,10 €		9,49 €
Intérêts du compte sur livret	772,08 €		782,22 €	
TOTAL	772,08 €	2,10 €	782,22 €	9,49 €
TOTAL DES PRODUITS	109 669,98 €		97 172,73 €	
Charges d'exploitation				
Salaires, Traitement et Charges sociales		67 317,91 €		59 487,33 €
Honoraires		8 019,20 €		6 311,60 €
Avocat		- €		2 125,00 €
Fournitures de bureau		- €		1 173,47 €
Frais de télécommunications		1 439,98 €		- €
Frais de reproduction		6 760,04 €		7 017,25 €
Frais postaux		826,22 €		744,14 €
Gestion bancaire par Internet / Frais bancaire		143,84 €		133,17 €
Charges locatives		71,21 €		- €
Convention de mise à disposition des véhicules CODAH		712,32 €		- €
Frais de réception		- €		108,00 €
Frais divers		542,88 €		681,06 €
Impôts et taxes		33,00 €		34,00 €
Assurances		923,78 €		934,19 €
Déménagement		763,00 €		- €
Amortissement des immobilisations		266,03 €		266,03 €
Provisions pour risques		45 335,00 €		- €
Gestion collective des risques		- €		5 754,00 €
Site web ORMES		- €		2 160,00 €
Transfert charges d'exploitation pour projets associatifs	1 406,44 €			- €
TOTAL	1 406,44 €	133 154,41 €	- €	86 929,24 €
Actions				
Haut Comité Français Défense Civile		143,20 €		- €
Information des populations				1 860,00 €
Hébergement site Internet		504,00 €		729,62 €
TOTAL		647,20 €		2 589,62 €
Projets associatifs				
Développement de l'information aux populations résidentes		10 548,82 €		- €
Gestion collective des risques de l'estuaire		9 864,00 €		- €
Charges de fonctionnement / projets		1 406,44 €		- €
TOTAL		21 819,26 €		- €
TOTAL DES CHARGES		154 214,43 €		89 518,86 €
TOTAUX	109 669,98 €	154 214,43 €	97 172,73 €	89 518,86 €
RESULTAT EXERCICE		- 4 544,45 €		7 653,87 €

Gestion des Fonds dédiés	Solde au 31/12/2018	Ajustements 2018	Opérations 2018	Charges de fonctionnement 2018	Solde au 31/12/2018
Evaluation de l'impact des surcotes marines	3 796,27 €	- €	- €	- €	3 796,27 €
TOTAL Fonds dédiés	3 796,27 €	- €	- €	- €	3 796,27 €

Il précise que l'exercice est bénéficiaire à hauteur de 7 653,87 €. La structure est équilibrée et il y a eu le maintien de la provision suite au contentieux social. L'association a un an et demi de trésorerie et il faudra mener une réflexion sur le positionnement de l'association.

Le Président remercie Monsieur Bruno PACCOUD pour sa présentation du compte d'exploitation 2018 et demande aux membres s'ils ont des questions.

Aucune intervention n'est demandée.

11. Fixation du montant des cotisations 2019

Conformément à l'article 16 des statuts de l'association, le Conseil d'Administration fixe chaque année les montants des cotisations. Suite à la fusion de la Communauté de l'Agglomération Havraise, CODAH, la Communauté de communes de Caux Estuaire et de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval pour fonder la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, je vous propose ainsi de fixer les cotisations suivantes pour l'année 2019 :

Cotisations 2019		
Le Havre Seine Métropole	42 000,00 €	42 000,00 €
<i>CODAH</i>	39 000,00 €	39 000,00 €
<i>Caux Estuaire</i>	3 000,00 €	3 000,00 €
CCI Seine Estuaire	12 500,00 €	12 500,00 €
GPMH	3 000,00 €	3 000,00 €
Université du Havre	300,00 €	300,00 €
Communes (35)	100,00 €	3 500,00 €
SYNERZIP-LH	35 000,00 €	35 000,00 €
		96 300,00 €

Soit un maintien du montant des cotisations par rapport à 2018.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte ce tableau des montants de cotisations 2019.

12. Programme d'actions 2019

Madame GORI-RASSE présente le programme d'actions 2019 ci-après.

PROGRAMME D' ACTIONS 2019

Programme d'actions	Conditions de mise en œuvre
<p>Gestion collective des risques technologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Mise en œuvre du PPRT : <ul style="list-style-type: none"> – Participation aux travaux des différents comités pilotés par les services de l'État (habitat, activités économiques) ❖ Participation aux travaux de la Commission de Suivi de Site (CSS)
<p>Commission « surcotes marines »</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ 2 actions : <ol style="list-style-type: none"> 1) Accompagnement de la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Inondation (TRI) du Havre et l'élaboration d'un Plan d'Action de Prévention des Inondations avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le SMBV et le GPMH 2) Accompagnement dans l'élaboration des éléments réglementaires du PPRL PANES. Dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Plaine Alluviale Nord de l'Estuaire de la Seine (PPRL PANES), le travail en 2019 se concentre sur l'élaboration de la carte réglementaire qui combine les aléas et les enjeux, du règlement du PPRL
<p>Information préventive et sensibilisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Campagne d'information dans les collèges du territoire de l'ORMES (Collège Gustave Courbet, Gonfreville-l'Orcher) ❖ Participation aux forums « Ma santé – Parlons-en » autour de la politique de santé publique de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (CFA Baie de Seine – Montivilliers / Lycée Saint Joseph – Le Havre) ❖ Reprise et adaptation du jeu « A votre sac, Prêt ? Partez ! » (Jeu ludique sur l'inondation) ❖ Réflexion sur la reprise et l'adaptation du jeu « crue et d'eau » à notre territoire ❖ Projet d'organisation « La semaine de l'eau » avec des partenaires locaux (le SMBV, l'Eco Pôle, la DIRM et le Cycle de l'eau de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole)

Le Président remercie Madame GORI-RASSE pour sa présentation du programme d'actions 2019 et demande aux membres s'ils ont des questions.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte le programme d'actions 2019.

13. Budget prévisionnel 2019

Le Président donne la parole à Madame Virginie PAPE, en l'absence de Monsieur François HAAS, Trésorier de l'association, pour présenter le budget prévisionnel 2019.

Monsieur PAPE présente le tableau suivant :

BUDGET PREVISIONNEL 2019

	2018		2019	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Produits d'exploitation				
Cotisations des membres fondateurs	57 800,00 €		57 800,00 €	
Cotisations des membres actifs				
Entreprises à risques	- €		- €	
Collectivités	3 600,00 €		3 600,00 €	
Autres entreprises	- €		- €	
SYNERZIP-LH	35 000,00 €		35 000,00 €	
Produits financiers				
Gain de change ou de conversion	- €		- €	
Intérêts du compte sur livret	- €		- €	
TOTAL	96 400,00 €		96 400,00 €	
Charges d'exploitation				
Salaires, Traitement et Charges sociales		62 000,00 €		62 000,00 €
Honoraires expert-comptable + CAC		8 830,00 €		6 100,00 €
Honoraires avocat		3 000,00 €		4 000,00 €
Fournitures de bureau		1 200,00 €		1 200,00 €
Hébergement mail + site Internet		780,00 €		500,00 €
Site Web-ORMES		2 160,00 €		2 160,00 €
Frais de reproduction		7 000,00 €		7 000,00 €
Frais postaux		200,00 €		200,00 €
Gestion bancaire par Internet		150,00 €		150,00 €
Frais divers		700,00 €		700,00 €
Impôts et taxes		200,00 €		100,00 €
Assurances		1 000,00 €		1 000,00 €
Amortissement des immobilisations		500,00 €		500,00 €
HCFDC		300,00 €		300,00 €
Communication		- €		5 000,00 €
Gestion collective des risques de l'estuaire		5 760,00 €		5 000,00 €
TOTAL		93 780,00 €		95 910,00 €
TOTAUX	96 400,00 €	93 780,00 €	96 400,00 €	95 910,00 €
Résultat de l'exercice	2 620,00 €		490,00 €	
Fonds de réserve statutaire	20 000,00 €		20 000,00 €	

Suivi des Fonds dédiés	Solde au 31/12/18
Evaluation de l'impact des surcotes marines	3 796,27 €

Madame PAPE précise qu'il faudrait que le Conseil d'Administration propose l'imputation du solde des fonds dédiés dans le budget général à l'Assemblée Générale Ordinaire pour que celle-ci délibère.

Le Président remercie Madame Virginie PAPE pour sa présentation du budget prévisionnel 2019 et demande aux membres s'ils ont des questions.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte le budget prévisionnel 2019.

14. Questions divers - Clôture

Le Président propose de fixer le prochain Conseil d'Administration à la rentrée de septembre et qui sera suivi de l'Assemblée Générale.

Monsieur DELLERIE s'interroge sur le risque inondation par rapport aux constructions en cours sur la zone industrielle.

Le Président répond que le risque inondation est réel mais qu'il est bien pris en compte en anticipant et en préparant notre territoire.

Monsieur DELLERIE est surpris de la situation du « mur » de RENAULT car la société est située sur sa commune.

Monsieur CLAVAUD précise qu'il s'agit d'une réflexion collective pour trouver des solutions plus efficaces et moins onéreuses qui doivent être approuvées par les services de l'Etat.

Le Président demande aux membres s'il y a d'autres questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 10h35.

Le Président
Jean-Baptiste GASTINNE

Le Secrétaire Général
Emmanuel LUDOT